

# Bon de commande séminaire sismique

Agence / Société

Adresse

Code Postal

Ville

Interlocuteur

Téléphone

Fax

E-mail Contact

E-mail Facturation

**Vous pouvez compléter les champs de ce bon de commande directement sur ce fichier PDF !**

Date

Quantité	Description	Prix unitaire	Prix total HT
	<b>Séminaire sismique</b> : mardi 8 novembre		
	Session du matin : de 09H30 à 12H30		

**Choisissez votre session !**  
**Modifiez la colonne "Quantité" en fonction du nombre de participants.**

	<b>Séminaire sismique</b> : mardi 8 novembre		
	Session de l'après-midi : de 14H30 à 17H30		

**Tarifs applicables :**

550€ HT/personne/session

450€ HT/personne/session

(Tarif exceptionnel applicable aux clients GRAITEC sous maintenance)

Total HT

% TVA

Total TTC

**Conditions de règlement :** 100% à la commande.

Date

Signature et cachet du contractant

Bon pour accord le

## CONDITIONS GÉNÉRALES GRAITEC

Toute commande, implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux présentes conditions Générales qui s'appliquent à tous les produits et toutes les prestations de GRAITEC et qui annulent toutes clauses et stipulations contraires figurant sur tous documents du client, sauf dérogation expresse et par écrit du vendeur.

### • COMMANDE PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la commande et celle-ci doit être obligatoirement faite par écrit. Lorsque le client souhaite modifier sa commande, il doit le faire avant livraison ; GRAITEC peut modifier le prix en fonction des modifications demandées. Tous les prix s'entendent hors taxe, départ de l'entrepôt, emballage compris ; les frais de transport jusqu'au lieu d'installation sont à la charge du client. Un acompte de 30 % est exigé à la commande, le solde du prix doit être réglé à réception de facture par virement bancaire ou par chèque, sauf si GRAITEC a expressément accepté d'autres conditions de paiement. Seul le règlement effectif des sommes dues à l'échéance convenue, constitue contractuellement le paiement. Les factures sont payables au siège de la société.

### • LIVRAISONS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En cas rupture de stock des produits, le vendeur fera son possible pour satisfaire les commandes dans les meilleurs délais. Le Client ne pourra refuser des livraisons partielles et celles-ci seront facturées séparément. La livraison est effectuée, soit par simple avis de mise à disposition de l'acquéreur dans les locaux du vendeur, soit par reçu donné à un transporteur. Les frais de livraison sont facturés à l'acheteur et varient en fonction du mode de livraison retenu lors de la commande. Pour toute anomalie d'un produit livré, avarie ou manquant, le client devra faire ses réserves par lettre RAR auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Les risques sont transférés au client dès la livraison. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'autorisation préalable et écrite du vendeur.

### • RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels vendus restent la propriété pleine et entière de GRAITEC jusqu'au parfait paiement du prix, principal, frais et taxes compris. Les progiciels sont concédés sous condition résolutoire du paiement du prix.

### • PENALITES CONVENTIONNELLES

En cas de non-paiement aux échéances convenues, GRAITEC sera en droit d'exiger le paiement immédiat et intégral des sommes dues. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre RAR, l'application d'un intérêt de retard au taux conventionnel de 1,5 % par mois. Dans le cas où la carence du débiteur obligerait GRAITEC à recourir à un service contentieux, les sommes dues seront automatiquement majorées d'une indemnité forfaitaire de 15 % de nature à couvrir les frais contentieux, avec un minimum de 500 € HT et ce, indépendamment de tous dommages et intérêts. En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur prendra à sa charge le droit proportionnel (article 10) de l'huissier chargé du recouvrement.

### • PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS CONCEDES

GRAITEC concède au client le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser les progiciels acquis pour une durée indéterminée à dater de son acceptation du contrat et du paiement des redevances de licences qui ont été fixées dans la commande. Il est rappelé au client que les droits sont concédés sous condition résolutoire de paiement du prix convenu. Les droits de propriété intellectuelle détenus par GRAITEC sur ses logiciels, ses documentations, ses marques ne sont pas cédés. Le client n'a pas le droit de les reproduire. Dans le cas où le client porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle de GRAITEC il devra supporter le paiement d'une pénalité forfaitaire et irréductible de 15000 € par infraction constatée, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à GRAITEC par les juridictions saisies.

### • INSTALLATION DES PROGICIELS

L'installation des progiciels est à la charge du client. Si le client le demande GRAITEC peut assurer l'installation, mais cette prestation sera facturée au client. Le matériel sur lequel le Progiciel doit être installé doit répondre aux caractéristiques techniques communiquées par GRAITEC. Le client est invité à vérifier son bon fonctionnement. En cas de doute, il appartient au client de faire vérifier son matériel par son prestataire technique habituel. GRAITEC, en sa qualité d'éditeur de progiciels ne saurait voir sa responsabilité engagée au cas où les dysfonctionnements constatés proviendraient des carences des ordinateurs du client. Lors de l'installation des Progiciels le client doit agréer les conditions du contrat de licence de GRAITEC. Il se verra attribuer un jeton provisoire (clef électronique provisoire) lui permettant d'utiliser immédiatement le progiciel puis un jeton définitif (clef électronique définitive) après paiement des redevances de licence. Le jeton provisoire se périmera si la facture n'est pas réglée 15 jours après sa date d'échéance et le progiciel sera bloqué dans son fonctionnement. Il pourra être réactivé par GRAITEC par l'attribution d'un code de réactivation après paiement des sommes dues.

### • GARANTIE

Les progiciels sont fournis en l'état et GRAITEC ne peut garantir l'absence d'anomalies résiduelles. Les progiciels sont garantis pendant un mois à dater de leur livraison chez le client. Cette garantie consistera en la correction de toute anomalie résiduelle et reproductible présentant un caractère bloquant dans le fonctionnement des progiciels. Les versions rectifiées seront adressées gratuitement au client pendant ce délai.

### • CONDITIONS DE MAINTENANCE GRAITEC AVANTAGE

Pour garantir la pérennité et le fonctionnement des progiciels acquis, le client pourra souscrire un contrat de maintenance qui lui permettra d'accéder à un support technique ainsi qu'à l'espace Web Advantage (questions fréquentes, astuces et téléchargement des nouvelles mises à jour) et de se voir délivrer gratuitement les nouvelles versions des progiciels acquis que commercialisera GRAITEC. La commande et les factures précisent les modules faisant l'objet de maintenance.

Sont exclus de celle-ci : les progiciels acquis par une commande séparée dans laquelle le client n'aurait pas souscrit un contrat de maintenance. Les fournitures nécessaires au fonctionnement du produit, la maintenance des modules ou des logiciels non spécifiés dans le contrat, la formation à l'utilisation des nouvelles versions, et tous les autres services qui ne sont pas explicitement décrits.

GRAITEC s'engage à assister son client en mettant à sa disposition, par tous moyens de communications disponibles, son personnel technique pendant la durée contractuelle. Cette assistance, sera apportée au client par les techniciens de GRAITEC par tous les moyens raisonnablement possibles et dans les meilleurs délais en fonction des problèmes rencontrés dans l'usage du logiciel faisant l'objet du contrat. Le temps alloué par GRAITEC pour l'assistance du client comprend le temps du contact avec l'utilisateur et le temps consacré à la recherche de la solution. Un relevé sera établi pour chaque intervention et sera tenu à la disposition du client.

Dans le cadre de son engagement de maintenance GRAITEC fournira au client au fur et à mesure de leurs sorties, les modifications apportées à la version acquise du progiciel, sous la forme de mises à jour des programmes. Ces versions seront adressées au client par les moyens les plus adaptés et dans les meilleurs délais.

L'engagement de GRAITEC est valable selon les conditions fixées dans le bon de commande. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour des périodes de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 90 jours avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes dues pour la maintenance sont précisées dans le bon de commande. Sauf accord écrit spécifique, la maintenance est facturée annuellement par période de douze mois payable d'avance. Le montant de la redevance est réactualisé chaque année en fonction du dernier indice SYNTEC publié.

### • CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les formations assurées par GRAITEC. Les formations sont assurées aux lieux et aux conditions prévues par les documents signés par le client et aux conditions, le cas échéant, des documents commerciaux spécifiques de GRAITEC précisant le contenu et les modalités du déroulement des formations. Le client doit permettre à GRAITEC d'assurer les formations dans de bonnes conditions et mettre à disposition du formateur les locaux et matériels nécessités par la formation. Le formateur de GRAITEC précisera au client ses exigences techniques pour le bon déroulement de la formation. GRAITEC met tout en œuvre pour assurer les meilleures formations possibles. Malgré les efforts faits par ses techniciens, les logiciels de GRAITEC sont des logiciels techniques et complexes à appréhender suivant les compétences initiales des utilisateurs. GRAITEC ne peut garantir, qu'à l'issue de la formation, les participants aient tous acquis une parfaite connaissance du logiciel concerné. Les formations devront impérativement être suivies d'un investissement personnel, d'une pratique effective et de l'étude des documentations utilisateurs. GRAITEC pourra se substituer tout tiers, formé à cet effet, pour assurer la formation demandée par le client.

### • LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

Sauf conventions particulières convenue par document écrit spécifique, la responsabilité de GRAITEC est limitée à l'indemnisation de dommages résultant directement d'une faute prouvée de sa part. Sont exclus les dommages ou préjudices indirects tels que retards, perte de bénéfice, frais financiers, préjudice commercial, action dirigée contre le client par un tiers. En tout état de cause, l'indemnité à laquelle pourra prétendre le client, ne saurait dépasser le montant hors taxe du contrat. GRAITEC n'est en aucun cas responsable des conséquences financières liées au vol, à la perte ou la destruction de la clé d'utilisation du logiciel. Le client est tenu de signaler à son assureur l'acquisition des progiciels et leur valeur indiquée sur le contrat de concession.

### • LA RESPONSABILITE DE L'HOMME DE L'ART

Les progiciels de calcul sont conçus pour faciliter la résolution des problèmes techniques qui se posent habituellement aux bureaux d'études et aux ingénieurs du bâtiment. Il appartient à l'homme de l'art de choisir le progiciel le plus adapté pour répondre à ses besoins et de vérifier si, pour un problème donné, le progiciel s'avère le moyen le plus adapté pour effectuer un calcul. Les résultats des calculs sont fonctions des données initiales que l'utilisateur est amené à traiter ; il appartient au client de vérifier cas par cas l'exactitude des dites données.

### • DIVERS

La nullité de l'un quelconque des articles des présentes n'emportera pas la nullité de l'ensemble des conditions générales.

### • ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tous litiges pouvant en résulter relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS seul compétent, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. En cas de compétence d'attribution spécifique, seuls les tribunaux du ressort de PARIS seront compétents.